EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt décembre deux mille douze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.
Date de convocation du Conseil Communautaire : 13/12/2012
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Christine RIFFAUD, Hervé VALADAS, Bernard DUMONT, Martine TANDEAU DE MARSAC, Bernard POUSSIN, Jean-Pierre ESTRADE, Pierre LANGLADE, Paul DUCHEZ, Jean-Claude BASSET, Gérard BEAUBIER, Catherine CELESTIN, Arlette DEMAR, Michelle DEMONET (en remplacement de Gérard BARRAUD), Dominique DUNAUD, Alain FAUCHER, Catherine GAUTHIER, Dominique GILLES, Valérie GIROIR, Hubert LEHMANN, Edith LERENARD, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Henri PALA, Emmanuel POISSON, Marie-Claire RAPAUD-CHATEAUNEUF (en remplacement de Daniel CADET), Sabine VINCENT.

EXCUSES : Patrick DESCHARLES, Béatrice DUFOUR, Nadine MAGY, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX-BUSSY, Philippe STEYAERT,

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2012-145 : MUSIQUE – CONVENTION « SHAKE@DO »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat
Vu l'Arrêté Préfectoral 2010-1679 du 6 août 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Monsieur le Président expose que le Conseil Général de la Haute-Vienne a mis en place l'opération « shake@do » qui est un passeport culturel et sportif destiné aux élèves de la Haute-Vienne scolarisés en classe de troisième.

Par cette action, le Conseil Général de la Haute Vienne souhaite favoriser la découverte et la pratique d'activités sportives et culturelles et soutenir financièrement les collégiens du département dans leurs loisirs.

Le chéquier, d'une valeur de 40 €, pourra être utilisé dans toutes les structures proposant des activités ou des produits à vocation sportive et/ou culturelle dont le siège social est situé dans le département de la Haute Vienne.

Monsieur le Président propose qu'une convention soit signée pour accepter les chèques « Shake@do » à l'école de musique de Noblat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Approuve la convention jointe en annexe.

Autorise Monsieur le Président à signer la dite-convention.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le

Certifié exécutoire
Reçu à la Préfecture
Le :
Publié ou notifié
Le :

Le Président,

Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	MUSIQUE - CONVENTION SHAKEADO
Date de transmission de l'acte :	21/12/2012
Date de réception de l'accusé de réception :	21/12/2012
Numéro de l'acte :	2012-145 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	087-248719361-20121220-2012-145-DE
Date de décision :	20/12/2012
Acte transmis par :	Jean-Claude LEBLOIS
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.7. Intercommunalite

N° Partenaire Affilié
(délivré par la société REV & SENS)

conseil général
HAUTE-VIENNE
la solidarité, un choix

adéquation

CONVENTION D'AFFILIATION DES PARTENAIRES
au dispositif « SHAKE@DO.87 2011/2014»
du Conseil Général de la HAUTE-VIENNE

ENTRE :

La Société **REV&SENS SAS**, sis Parc « Terres Rouges » - BP 80078- 51203 EPERNAY CEDEX, représentée par sa Direction Générale d'une part,

ET la structure ci après dénommée « le partenaire affilié, **d'autre part**

Raison sociale : .....

Adresse: .....

CP/Ville : .....

N° de SIRET (Obligatoire) : ☐☐☐ ☐☐☐ ☐ ☐☐☐ ☐☐☐☐

Code APE / NAF : _ _ _ _

Activité principale : .....

Téléphone : __/__/__/__/__ Mobile : __/__/__/__/__ Fax : __/__/__/__/__

Courriel : .....

Afin de procéder à vos remboursements nous vous remercions de bien vouloir sélectionner le mode de remboursement souhaité et compléter les éléments ci-dessous :

☐ Par Virement bancaire **(joindre un Relevé d'Identité Bancaire original)**

Titulaire du compte :.....

Code banque : I_II_II_II_II_I Code Guichet : I_II_II_II_II_I

Numéro de compte : I_II_II_II_II_II_II_II_II_II_II_I **Clé RIB :** I_I I_I

Domiciliation bancaire :

☐ Par Lettre chèque à l'ordre de : .....

Préciser l'adresse d'envoi si différente de celle indiquée en 1ère page :

.....

.....

Ci-après dénommé **« le partenaire affilié »**, d'autre part ,

PREAMBULE

Le Département de la Haute-Vienne a décidé, lors du vote de son budget primitif 2011, de créer un passeport culturel et sportif destiné aux élèves des collèges haut-viennois scolarisés en classe de troisième.
En décidant de créer un chéquier de réduction à l'attention de ses collégiens de troisième, le Conseil général haut-viennois conforte son engagement aux côtés de la jeunesse de son département.

Le Département concrétise cette aide par **un chéquier «SHAKE@DO.87»,** d'une valeur de 40 € (soit 8 chèques de 5 €).
Ces chèques, expédiés au domicile des jeunes bénéficiaires, **peuvent être utilisés dans des associations, clubs sportifs, équipements sportifs ou culturels ... et autres structures ayant signé la convention de partenariat.**

Les élèves de troisième scolarisés dans un établissement de la Haute-Vienne, public ou privé, et résidant dans le département peuvent bénéficier de ce chéquier remis gratuitement sur demande.

Cette convention a pour objet de régir les relations contractuelles entre le partenaire affilié et la société REV&SENS pour le compte du Conseil général de la Haute-Vienne et de définir les modalités, conditions générales de diffusion et de remboursement des chéquiers **«SHAKE@DO.87»**

Article 1 : Adhésion au dispositif «SHAKE@DO.87»
Par la présente convention, le partenaire affilié déclare expressément adhérer, selon les modalités définies dans la présente, au dispositif « **«SHAKE@DO.87 »** mis en œuvre par le Conseil général de la Haute-Vienne.
Le partenaire affilié adhère au dispositif à titre gratuit.

Article 2 : Engagement des partenaires affiliés
Le partenaire affilié s'engage expressément à :

1/ Accepter les chèques « **SHAKE@DO.87 »**, identifiables par le logo du Conseil général de la Haute-Vienne et portant une mention faisant clairement référence à cette opération et ce jusqu'à leur date de validité.

2/ Accepter les chèques « **SHAKE@DO.87»** comme mode de paiement dans le cadre du règlement des frais d'adhésion et d'inscription à des activités sur l'année, ou des stages, ou des produits liés aux activités ci-dessous :
- Musique, danse, théâtre, arts du cirque, centres culturels, concert, musées, cinéma, expositions, festivals, évènements sportifs,
- Achats de CD, DVD, de livres et jeux vidéo
- Tout type de sport proposé par une association sportive affiliée à une fédération unisport ou multi-sports, y compris UNSS
- Piscine, patinoire, parcours aventure dans les arbres, bowling

3/ Agir envers les bénéficiaires des chèques **«SHAKE@DO.87 »** comme envers tout autre client.

4/ Apposer le cachet de son établissement à l'emplacement prévu à cet effet au dos des chèques.

5/ Vérifier la conformité des chèques qui lui sont présentés (qu'il ne s'agit pas d'une copie, la bande argentée sur le côté gauche du chèque, couleur fluorescente au dos du chèque, que le code barre est en bon état,...)

6/ Signaler par écrit dans les meilleurs délais tout changement de coordonnées (adresse, téléphone, ...) ou cessation d'activité afin d'assurer le suivi de la correspondance.

Article 3 : Utilisation des chèques

L'utilisation des chèques **«SHAKE@DO.87 »** ne pourra se faire que sur le territoire de la Haute-Vienne, chez les partenaires affiliés au dispositif.

En cas de prestation dont le montant serait inférieur à la valeur faciale d'un chèque (5 €), le partenaire affilié s'engage à ne pas rembourser la différence et à ne pas l'échanger contre des espèces.

Le bénéficiaire pourra régler la prestation avec un ou plusieurs chèques de 5 €.Le partenaire affilié pourra accepter la totalité du chéquier (40 €) en une seule fois.

Article 4 : Dispositions financières

- Le partenaire affilié est remboursé des chèques **« SHAKE@DO.87 »** au prix de la valeur faciale.
- Le partenaire affilié doit conserver le coin détachable du chèque et toute preuve de son envoi.
- Le partenaire affilié s'engage à retourner à ses frais, à la société REV&SENS, l'ensemble des chèques **«SHAKE@DO.87 »** accompagnés du bordereau de remise spécifique dûment complété et fourni au préalable par la société Rev&Sens. (attention seul le bordereau spécifique au traitement des remboursements par la société REV&SENS sera accepté)
- Ce bordereau accompagné des titres, est à envoyer à l'adresse suivante :

CTLIRE COLL – **« SHAKE@DO.87 »**
BP 80078
51203 EPERNAY CEDEX

- Le paiement interviendra à la quinzaine, soit au 15 ou en fin de mois selon la date de réception des chèques, par lettre-chèque ou par virement.
- Tous les éléments nécessaires au paiement devront être reçus avant le 15 de chaque mois pour donner lieu à remboursement sur ladite quinzaine ou reçus avant le 25 du mois pour donner lieu à un remboursement vers le début du mois suivant. A défaut de réception avant cette date, le remboursement des sommes interviendra sur la quinzaine suivante.
- Les chèques **«SHAKE@DO.87 »** sont valables jusqu'au **31 aout de la campagne en cours.**
- **La date de validité** inscrite sur les chèques **«SHAKE@DO.87»** doit être impérativement respectée par le partenaire affilié pour en obtenir le remboursement.
- Les chèques **« SHAKE@DO.87»** ne pourront faire l'objet d'un remboursement par la société Rev&Sens que dans la limite d'un délai de **3 mois après la date de validité** figurant sur les chèques, sauf cas de résiliation, soit au plus tard le 30 novembre de chaque campagne.

Toute demande de remboursement, arrivée après le 30 novembre de la campagne en cours au centre de traitement REV&SENS ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

- Le décompte des chèques sera établi à partir des chèques émis et reçus. En cas de différence de comptage, seul celui de la société **Rev&Sens** fait foi.

Article 5 : Durée de la convention
La présente convention est conclue pour les campagnes 2011-2012 / 2012-2013 / 2013-2014 jusqu'au **30 novembre 2014** et pourra être reconduite tacitement.

Article 6 : Responsabilités
Les aides financières allouées par le Conseil général de la Haute-Vienne aux bénéficiaires ne peuvent entraîner, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir lors de la prestation, la responsabilité du Département à l'égard du bénéficiaire ou d'un tiers.

Article 7 : Contrôle
Le Conseil général de la Haute-Vienne se réserve le droit de faire procéder au contrôle de l'utilisation des fonds publics et de la bonne application de la convention par toute personne mandatée à cet effet par la Présidente du Conseil général de la Haute-Vienne.

Article 8 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 2 mois.

La présente convention prendra fin de plein droit à la cessation du marché conclu entre la Société Rev&Sens et le Conseil général de la Haute-Vienne.

En cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, le partenaire affilié s'engage à cesser immédiatement toute référence et toute utilisation promotionnelle de l'appellation.
Tout chèque **«SHAKE@DO.87»** accepté par le partenaire affilié en violation de la présente disposition restera à la charge exclusive de ce dernier.

Article 9 : Attribution de compétence
Tout litige intervenant entre la société REV&SENS (titulaire du marché), et le partenaire, relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal de Commerce dont dépend la Société REV & SENS.

REV&SENS

Le Partenaire Affilié (Nom et signature obligatoire)

Fait à ..... Le .... / .... / ...

Apposer ici votre cachet